



# ACADÉMIE DE REIMS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Règlement du concours académique École-médias sur le thème « *Le sport, un atout pour la région.* »

### **Article Premier : organisation**

Le rectorat de l'académie de Reims, en partenariat avec le CLEMI et la presse écrite, radiophonique et télévisée régionale, organise le concours École-médias afin de mobiliser tous les élèves de l'académie sur le thème « *Le sport, un atout pour la région* ».

Il récompense les meilleurs articles de presse, les meilleurs reportages radiophoniques et les meilleurs reportages vidéo-télévisés ou sur internet.

### **Article 2 : participants**

Le concours, ouvert à tous les élèves de l'académie de Reims, est réparti en 3 catégories :

1. écoliers, élèves d'IME (Instituts médico éducatifs)
2. collégiens
3. lycéens

### **Article 3 : cahier des charges**

Une fiche jointe à ce règlement détermine les modalités de participation.

### **Article 4 : calendrier**

Janvier 2024 : lancement officiel du concours.

20 avril 2024 : date limite d'inscription.

18 mai 2024 : date limite de dépôt des articles et des reportages.

Juin 2024 : remise officielle des prix (date et modalités à préciser).

### **Article 5 : détermination des gagnants et des prix**

12 prix environ seront décernés : 4 prix par catégorie environ.

Un jury sera désigné. Le jury sera composé de journalistes et de personnels de l'Éducation nationale.

### **Article 6 : publicité des résultats**

Les participants, personnellement ou par leurs représentants légaux, acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité dans la communication autour du concours et de son résultat ainsi que la diffusion de leurs contributions.

### **Article 7 : modification et annulation du jeu**

L'académie de Reims se réserve la faculté d'annuler, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent. Ces modifications ou changements feront l'objet s'il y a lieu, d'une information par tous les moyens appropriés.

### **Article 8 : responsabilité de l'académie de Reims**

L'académie de Reims ne saurait être tenue responsable dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté ou lui parviendraient altérés.

### **Article 9 : litiges**

La participation à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

### **Article 10 : divers**

Le règlement sera accessible dans le *Répertoire académique des circulaires et des enquêtes recensées* à partir de <https://partage.ac-reims.fr/>.